



Bulletin hydrologique

Bassin Tarn - Sor



Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS	carte <i>Propluvia</i> (cliquable)
<p>Agros</p>	<p>Interdiction niveau 2 (50%) depuis le 18 juin</p>	

*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

	Bassin Tarn				
	Rassisse	Bancalié	Cammazes	Saints-Peyres	Thérondel
21 juin 2023	100 %	73 %	93 %	97 %	84%
	11 Mm ³	7.9 Mm ³	17.5 Mm ³	33 Mm ³	6.5 Mm ³
12 juin 2023	100 %	72 %	91 %	98 %	84 %

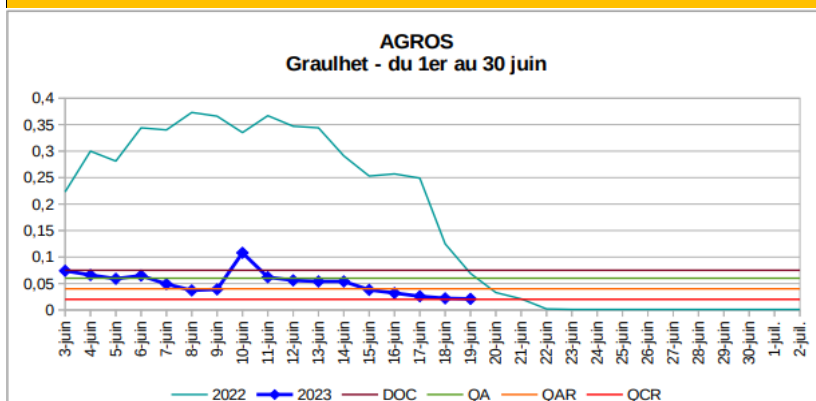
Taux de remplissage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin versant du Tarn	Saints-Peyres (Agout)	Pas de lâcher	
	Rassisse (Dadou)		
	Bancalié (Dadou)		
	Cammazes (Sor)		
	Thérondel (Tescou)		

Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

- **Agros** : les débits enregistrés à la station de Graulhet sont de 21 l/s. Des restrictions de niveau 2 sont appliquées.

se reporter au calendrier des tours d'eau



DOC = 0,075 m³/s
 QA = 0,06 m³/s
 QAR = 0,04 m³/s
 DCR = 0,02 m³/s

Valeur au 19/06/23 : 0,021 m³/s

Ces données de débit sont issues de la DDT du Tarn, elles sont **provisoires** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

* **Lexique**

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci-dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 > 0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE - DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : c'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.